

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 13 janvier 2020 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Marc Ouellet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M ^{me} Linda Morin	siège #3
M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Steeve Paquet	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M^{me} July Bédard, directrice générale, secrétaire- trésorière, est présente à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, TOUT EN ASSURANT UNE SAINE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

01-01-20 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

02-01-20 <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE, AJOURNÉE ET</u> EXTRAORDINAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ayant reçu des copies des procèsverbaux des séances mentionnées en titre dans les délais requis, la directrice générale, secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, les procès-verbaux des séances ordinaire, ajournée et extraordinaire du 9 décembre 2019.

RÉPONSES AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

Une question a été laissée en suspens lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019 concernant le temps de réponse lors des derniers appels incendie dans le secteur Au Chalet en Bois Rond. Nous avons demandé au service incendie et voici leur réponse :

2 novembre : Danger électrique 1, chemin des Mésanges : temps réponse : 23 minutes (1 seul camion-6 pompiers)

15 novembre : Danger électrique 8, chemin du Loup-Cervier : temps réponse : 25 minutes (1 seul camion-4 pompiers)

Pour ces 2 appels aucune entraide automatique car ce n'est pas un feu de bâtiment.

Selon le schéma de couverture de risques voici le temps réponse prévu pour se rendre à la barrière principale des Chalets en bois rond :

- -Temps de mobilisation : 12 minutes
- -Temps de déplacement en milieu urbain (0,8 km/min) = 0,8 km
- -Temps de déplacement en milieu rural (0.94 km/min) = 18,8 km
- -Temps de réponse prévu selon le schéma pour se rendre à la barrière des Chalets en bois rond : 33 minutes. Il faut ajouter la distance du chalet à la barrière pour avoir le vrai temps de réponse.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)

Début : ____ h ___ – ___ h ____

Aucune personne ne s'est prévalue de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au :

www.sca.quebec

03-01-20

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 décembre 2019 au montant 13 572.33 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de décembre au montant de 129 252.23 \$

** Tel que demandé précédemment, la directrice générale, secrétaire-trésorière fait un résumé des frais d'avocat cumulés au 30 novembre et au 31 décembre et des cartes de crédit. **

04-01-20

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 246-20

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 6, M. Jean-François Lauzier, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 246-20 modifiant le plan d'urbanisme numéro 182-14, le règlement de lotissement numéro 185-14 ainsi que le règlement de zonage numéro 186-14 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

05-01-20

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 246-20 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 182-14, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 185-14 AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 390 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme ainsi que les règlements de lotissement et de zonage sont entrés en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a adopté, en date du 17 juillet 2019, le règlement numéro 390 modifiant son schéma d'aménagement et de développement concernant la révision des îlots déstructurés et des limites de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, qui est entrée en vigueur le 8 octobre

2019, a pour objet de mettre en œuvre la décision à portée collective numéro 413400 rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 4 janvier 2019 en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise également à traduire, sur la cartographie accompagnant le schéma d'aménagement et de développement, quelques ajustements apportés à la limite de la zone agricole par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en fonction du cadastre rénové;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 390 a notamment eu pour effet de modifier les cartes des grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement de manière à revoir la délimitation de certains îlots déstructurés et à ajuster la limite de la zone agricole sur le territoire de cinq municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 390 a également eu pour effet de bonifier le cadre normatif applicable à l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur de la zone agricole apparaissant au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est concernée par cette modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et qu'elle est tenue, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier ses règlements d'urbanisme en concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement et de développement ainsi modifiées, et ce dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 390;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le projet de Règlement numéro 246-20 modifiant le plan d'urbanisme numéro 182-14, le règlement de lotissement numéro 185-14 ainsi que le règlement de zonage numéro 186-14 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 247-20- ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 237-19 FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, de la MRC de Portneuf, est régie par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne fixe un taux unifié d'imposition pour les taxes afin de recueillir les deniers nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'immobilisations, d'entretien et d'administration au cours de son année financière 2020;

06-01-20

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne pour l'exercice 2020 s'élèvent à un montant de 2 896 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu desdites prévisions budgétaires, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne doit pourvoir au cours de l'exercice financier 2020 à la totalité des dépenses prévues;

CONSIDÉRANT QUE la taxe à percevoir sur les biens-fonds des contribuables portés au rôle d'évaluation de la Municipalité doit, suivant la loi, être imposée par règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été approuvé lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le règlement numéro 247-20 abrogeant le règlement numéro 237-19 fixant le taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2020.

07-01-20 <u>AUTORISATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER</u> 2020

Les membres du conseil ayant reçu une copie dans les délais prescrits, le maire est dispensé de faire la lecture de la liste des dépenses incompressibles 2020.

Une copie de cette liste est disponible au public de la présente assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent les dépenses incompressibles, pour l'exercice financier 2020, au montant total de 1 325 579 \$ et qu'ils autorisent le paiement de ces dernières.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rémunération & allocation dépenses-élus	79 920.00 \$
Rémunération - personnel de bureau	101 400.00 \$
Contributions de l'employeur	24 556.00 \$
Frais de vérification	10 000.00 \$
Frais de poste	900.00 \$
Frais téléphoniques et Internet	3 330.00 \$
Électricité	6 000.00 \$
Assurances	6 000.00 \$
Quote-part MRC	12 004.00 \$
Quote-part MRC (Préfecture)	4 881.00 \$
Q-P MRC Fonctionnement et élaboration	43 390.00 \$
Q-P MRC Rôles en ligne	137.00 \$

Cour municipale	1 000.00 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Service Sûreté du Québec	115 000.00 \$
Service Incendie Saint-Basile	110 000.00 \$
Quote-part MRC	2 342.00 \$
	— — . — . — ·
TRANSPORTS	
Rémunération Voirie	53 295.00 \$
Contribution de l'employeur	8 857.00 \$
Téléphonie	1 080.00 \$
Électricité garage	3 120.00 \$
Contrats de déneigement	248 094.00 \$
Éclairage de rue	3 120.00 \$
Q-P MRC Transport collectif	1 757.00 \$
Q-P MRC Transport adapté	1 207.00 \$
Assurances	1 465.00 \$
Immatriculation	713.00 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	CO 705 00 1
Quote-Part Régie régionale des matières résiduelles	69 765.00 \$
Quote-Part Régie régionale boues fosses septiques	35 337.00 \$
Quote-Part MRC	1811.00\$
Location Conteneurs	10 000.00 \$
Rémunération (réseau d'égout)	5 030.00 \$
Cotisation employeur (réseau d'égout)	875.00 \$
Assurance refoulement	1 038.00 \$
Électricité (réseau d'égout)	800.00\$
URBANISME	
Rémunération inspecteur et CCU	33 850.00 \$
Cotisation de l'employeur	5 200.00 \$
Quote-part MRC	9 700.00 \$
PROMOTION ET DÉV. ÉCONOMIQUE	
Quote-Part MRC	12 144.00 \$
DÉVELOPPEMENT, LOISIRS ET CULTURE	
Rémunération – Développement et loisirs	39 367.00 \$
Rémunération - Entretien centre communautaire	15 085.00 \$
Rémunération - Entretien patinoire	5 030.00 \$
Rémunération - surveillance piscine	17 300.00 \$
Rémunération - préposé parcs et terrains	19 105.00 \$
Rémunération - bibliothèque	9 735.00 \$
Contribution de l'employeur	15 806.00 \$
Électricité centre communautaire	5 500.00 \$
Téléphonie développement	960.00\$
Frais téléphoniques et Internet bibliothèque	1 420.00 \$
Électricité bibliothèque	2 500.00 \$
Électricité patinoire	2 100.00 \$
Assurances	1 276.00 \$
Remboursement inscriptions loisirs	15 000.00 \$
Quote-part MRC loisirs	3 724.00 \$

D 4

FRAIS ET FINANCEMENT

Emprunt égout (échéance 07-12-2035)	52 118.00 \$
Emprunt camion incendie (échéance 07-12-2025)	9 540.00 \$
Emprunt Boisés de l'Apéro (échéance 28-11-2037)	30 745.00 \$
Emprunt Domaine Alouette (échéance 14-11-2038)	49 550.00 \$
Frais de banque	600.00\$

1 325 579.00 \$

08-01-20

ADOPTION DU BUDGET 2020 ET DU PROGRAMME D'IMMOBILISATION 2020-2021-2022 DU SERVICE INCENDIE DE SAINT-BASILE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ainsi que la Ville de Saint-Basile ont conclu une entente relative à la protection contre l'incendie, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du budget 2020 ainsi que du programme d'immobilisation 2020-2021-2022 émis par le Service Incendie;

CONSIDÉRANT QUE le budget et le programme d'immobilisation correspondent à l'entente signée en octobre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le budget 2020 ainsi que le programme d'immobilisation 2020-2021-2022 du Service Incendie de Saint-Basile.

09-01-20

RENOUVELLEMENT DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la couverture d'assurance de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne arrive à échéance le 22 février prochain;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une proposition de renouvellement de contrat de notre courtier actuel, PMT Roy, représentant l'assureur de la MMQ (Mutuelle des Municipalités du Québec), au montant de 9 360 \$, taxes incluses et que nous sommes très satisfaits des services que nous avons avec cet assureur;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. LINDA MORIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, à signer le contrat de renouvellement de PMT Roy, représentant l'assureur de la MMQ (Mutuelle des Municipalités du Québec) pour la période du 22 février 2020 au 22 février 2021 au montant 9 360.00 \$, taxes incluses.

10-01-20

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA 2020

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la directrice générale, secrétaire trésorière à signer et déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Emploi été Canada pour un poste de sauveteur à la piscine municipale pour l'année 2020.

11-01-20 <u>AUTORISATION DE PAIEMENT À LA COMPAGNIE GROUPE PUITBEC</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a donnée un contrat à la firme Ogéo, pour une étude hydrogéologique pour la réalisation d'un nouveau puits du centre communautaire (résolution 198-10-19);

CONSIDÉRANT QUE la première étape consiste à forer le sol pour effectuer l'étude et que, suite à des demandes de prix, le conseil a donné le contrat de gré à gré à la compagnie Groupe Puitbec;

CONSIDÉRANT QUE les travaux décrits font partie de la programmation approuvée par le Ministère des Affaires municipales et Habitation pour le TECQ 2019-2023;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent Mme Stéphanie Readman, trésorière adjointe, à effectuer le versement de la facture, numéro 100308 de Groupe Puitbec concernant les travaux de forage du nouveau puits municipal, au montant de 14 212.06 \$ taxes comprises, tel que prévu au budget d'immobilisation.

12-01-20 RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE

CONSIDÉRANT QUE M[.] Patrick Robitaille, responsable de la voirie - volet loisirs, parcs et bâtiments municipaux a été engagé le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE sa période probatoire est terminée et que les membres du conseil sont satisfaits du travail accompli;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil conviennent que la période probatoire soit terminée et confirment à M. Patrick Robitaille, sa permanence au poste de responsable de la voirie - volet loisirs, parcs et bâtiments municipaux, tel que stipulé dans son entente de travail.

13-01-20 <u>RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE TRÉSORIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM.</u>

CONSIDÉRANT QUE Mme Stéphanie Readman, trésorière adjointe part en congé de maternité pour une période approximative d'un an à compter du 20 février 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent l'embauche de Mme Isabelle Genois à titre de trésorière adjointe par intérim, à compter du 14 janvier 2020;

QU'il y aura donc quatre signataires au compte bancaire de la municipalité, à compter du 15 février 2020, soit le maire, M. Raymond Francoeur, le pro-maire, M. Jean-François Lauzier, M^{me} July Bédard, directrice générale et secrétaire-trésorière et Mme Isabelle Genois, trésorière adjointe par intérim. Deux signatures seront requises pour les chèques, soit celle du maire ou du pro-maire

et celle de la directrice générale, secrétaire-trésorière ou celle de la trésorière adjointe par intérim.

14-01-20 DONS DU MOIS DE JANVIER 2020

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne effectue un don de 150 \$ à la Commission scolaire de Portneuf pour l'école Louis-Jobin, considérant qu'il y a 15 élèves qui proviennent de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

15-01-20 <u>VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ DES FÊTES DU 125^E DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fêtera son 125^e anniversaire en 2020 et que le comité des fêtes du 125^e de Sainte-Christine-d'Auvergne a fait une demande d'aide financière pour pourvoir à ses dépenses lors des activités proposées dans leur programmation qui sera dévoilée le 16 janvier prochain;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années la Municipalité à mis des argents de côté à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'en 2019, l'organisme n'avait pas encore de compte bancaire et que le député M. Vincent Caron a versé une première contribution de 1 000 \$ qui a été déposée à même le compte de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a absorbé approximativement 28 000 \$ de dépenses pour différents contrats ainsi que les commandes d'objets promotionnels;

IL EST PROPOSÉ PAR MME STEEVE PAQUET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent Mme Stéphanie Readman, trésorière adjointe à effectuer le versement de l'aide financière prévu au comité des Fêtes du 125^e de Sainte-Christine-d 'Auvergne, au montant de 40 000 \$ à même la réserve affectée à cet effet ainsi que le 1 000 \$ versé par le député M. Vincent Caron;

QUE le conseil demande à la trésorière adjointe de facturer les dépenses déjà payées par la Municipalité d'un montant approximatif de 28 000 \$ à l'organisme.

POINTS D'INFORMATION

- MRC de Portneuf
 - M. Raymond Francoeur fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- Comité de la voirie
 - M. Steeve Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- Comité sécurité Incendie et sécurité civile
 - M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- Comité des ressources humaines
 - M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- Comité d'embellissement
 - M^{me} Linda Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- Comité des loisirs et développement
 - M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- Comité du 125^e anniversaire de la Municipalité

M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.

- Comité des ainés et famille
 M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- Autres points d'informations

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

A 1 1"	FDFC	AFEA	IRES:
AII		$\Delta \vdash \vdash \Delta$	IKEZ:

PÉRIODE DE QUESTIONS

(Temps alloué : 30 minutes) Début : __ h __ Fin : __ h __

Aucune personne s'est prévalue de leur droit à ce moment :

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au :

www.sca.quebec

16-01-20 <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 15 par Mme Sylvie Duchesneau.

Raymond Francoeur

Maire

July Bédard

Directrice générale, secrétaire-

trésorière